

DÉLIBÉRATION 18-237

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Soutien 2018 à Vienne Atout Commerce

Rapporteur : Pascal CHAUMARTIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Atout Commerce est l'association des commerçants et artisans de la ville de Vienne. Elle compte 162 adhérents en 2018.

Cette association a pour objectif de :

- Construire et animer une dynamique économique de l'espace marchand de la ville de Vienne,
- Réaliser et coordonner des actions commerciales,
- Représenter et défendre les intérêts des adhérents,
- Favoriser toute action permettant la dynamisation du commerce et son environnement.

Ces objectifs rejoignent les enjeux portés par l'Agglomération.

Il est proposé de soutenir l'association pour 2018.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération à Vienne Atout Commerce porte sur les animations et les projets conduits pour poursuivre l'animation commerciale de la ville (braderie, opérations commerciales, actions durant Jazz à Vienne, Black Friday, opérations de rentrée et de fin d'année, action sur le stationnement...).

La subvention est prévue à hauteur maximale de 20 000 € pour soutenir les actions prévues pour 2018 et pourra être réajustée au vu du bilan réel en fin d'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Jean-François MERLE ne prend pas part au vote)

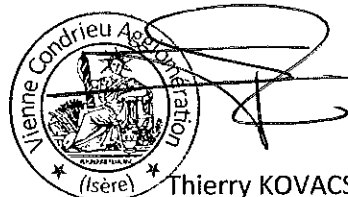
APPROUVE l'octroi d'une subvention maximale de 20 000 € à l'association Vienne Atout Commerce pour l'organisation des événements économiques 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018 (antenne : 6230 ; nature : 6574).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

CONVENTION 2018
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION - ASSOCIATION VIENNE ATOUT COMMERCE

Entre d'une part :

Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc - 38200 Vienne, représentée par M. Thierry KOVACS, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018,

Ici dénommée « le financeur ».

Et d'autre part :

L'Association « Vienne Atout Commerce », 2, Place St Pierre - 38200 Vienne, représentée par sa présidente : Madame Corine PARIS

PREAMBULE

L'association Vienne Atout Commerce a pour objet de :

- Construire et animer une dynamique économique de l'espace marchand de la ville
- Réaliser et coordonner des actions commerciales
- Représenter et défendre les intérêts des adhérents
- Favoriser toute action permettant la dynamisation du commerce et de son environnement

Vienne Atout Commerce a pour objectif de se professionnaliser et de proposer des animations commerciales d'envergure régionale s'appuyant sur les atouts du territoire en mettant en avant le tissu commercial de Vienne et de l'agglomération.

Au 1er juin 2018, elle compte 162 adhérents (commerçants, artisans et professions libérales de Vienne), soit une augmentation de 45% par rapport à 2017.

Vienne Condrieu Agglomération a pour préoccupation le soutien et le développement du Commerce et de l'artisanat comme secteurs d'activités à part entière. Au-delà de leur dimension économique, ces secteurs contribuent à la notoriété du territoire, aux services rendus aux habitants et à la qualité de vie en général.

Vienne Atout Commerce contribuant à ces objectifs, la présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier de ViennAgglo à cette association.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions du soutien de Vienne Condrieu Agglomération à Vienne Atout Commerce pour l'année 2018.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération à Vienne Atout Commerce porte sur les animations et les projets conduits pour poursuivre l'animation commerciale de la ville (braderie, opérations commerciales, actions durant Jazz à Vienne, Black Friday, opérations de rentrée et de fin d'année...). Les dépenses de fonctionnement de l'association doivent être couvertes par les adhésions.

Article 2 : Rôle et engagement de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à verser la somme maximale de 20 000 €, à mettre à disposition du matériel et à apporter un soutien logistique pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

Article 3 : Rôle et engagement de Vienne Atout Commerce

En contrepartie du soutien du financeur, l'association s'engage à :

- Réaliser les événements économiques et commerciaux : braderie (les 2J), actions durant Jazz à Vienne, Black Friday, opérations de rentrée et de fin d'année...
- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre du FISAC Tranche 2
- Mettre en œuvre un plan de communication : site Internet, Facebook, application mobile, plan interactif des adhérents...
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux pour renforcer les synergies tourisme / Jazz / commerce (Jazz à Vienne, Office de Tourisme, ...)

Il est attendu aussi de l'association :

- de valoriser ce partenariat à l'occasion de toute action de communication et notamment dans le cadre des relations avec la presse,
- de reprendre le logo de Vienne Condrieu Agglomération sur tous les documents édités (ceux-ci devront donner lieu à un échange avec le service communication afin de s'assurer du respect de la charte graphique),
- d'associer les élus à tous les moments forts de l'évènement
- de produire un rapport moral en plus des documents financiers et dossiers de presse afin de solliciter le solde de la subvention

Article 4 : Versement de la subvention

Vienne Condrieu Agglomération versera sa subvention en trois fois. Le premier acompte de 50% aura lieu à la signature de la convention, le second de 30 % en fin d'année et le dernier de 20 % après présentation du bilan moral et financier de l'année (revue de presse, bilan comptable certifié, rapport moral, indicateurs d'évaluation...).

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an pour l'année 2018.

Article 6 : Dénonciation de la convention

L'association Vienne Atout Commerce doit informer dans les plus brefs délais tout changement de situation (coordonnées bancaires, élections, domiciliation, statuts) qui pourraient intervenir pendant la convention. Les différentes parties se réservent la possibilité, de dénoncer la présente convention à tout moment par écrit sous pli envoyé en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécutions de la convention par l'association sans accords écrits du financeur, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Vienne Condrieu Agglomération informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Contrôle de Vienne Condrieu Agglomération :

Vienne Condrieu Agglomération contrôlera annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le cout de la mise en œuvre du programme d'actions.

Pendant et au terme de la convention un contrôle sur place peut être réalisé par Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

L'une ou l'autre partie reste libre de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires

Le à

Thierry KOVACS

Corinne PARIS,

Président de Vienne Condrieu Agglomération

Présidente de Vienne
Atout Commerce

